# **ENQUETE PUBLIQUE**

## **ENQUETE PARCELLAIRE**

RELATIVE A LA MISE AUX NORMES EN FAVEUR DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA RN10 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE

# **LIGUGE**



- ⇒ RAPPORT D'ENQUETE
- ⇒ CONCLUSIONS ET AVIS
- ⇒ PIECES JOINTES

Jean-Pierre CHAGNON Commissaire - Enquêteur 90, rue Gustave Courbet 86 100 CHATELLERAULT

# **ENQUETE PUBLIQUE**

## **ENQUETE PARCELLAIRE**

RELATIVE A LA MISE AUX NORMES EN FAVEUR DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA RN10 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE

# **LIGUGE**

## RAPPORT D'ENQUETE

Par arrêté n° 2020-DCPPAT/BE-323 en date du 18 décembre 2020, l'autorité Préfectorale a déclaré d'utilité publique les travaux de mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la Route Nationale n°10. Il prévoit également l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet sur le territoire de la commune de LIGUGE (86).

En vue de procéder à la détermination des parcelles concernées, à la recherche et à l'identification des propriétaires, la Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques décide de solliciter l'ouverture d'une enquête parcellaire.

Le dossier constitué à cet effet est présenté à l'enquête publique.

#### 1 - LA PROCEDURE D'ENQUETE

Par arrêté n° 2021-DCPPAT/BE-016 en date du 2 février 2021, Madame la Préfète de la Vienne prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et délimiter les immeubles nécessaires à la réalisation des travaux de mise aux normes du secteur « Croutelle-Ligugé » de la RN10 sur le territoire de la commune de LIGUGE. Ce document désigne également le commissaire enquêteur chargé de mener l'enquête publique (Pièce jointe 1).

### Les formalités de publicité se sont traduites par un avis :

◆ Affiché dès le 16 février 2021 et durant toute la consultation, sur les panneaux officiels de la commune de LIGUGE (2 lieux d'affichage). Cette opération est constatée par le commissaire-enquêteur, le 23 février 2021 puis à l'occasion de chacune des deux permanences.

Un certificat d'affichage a été établi en fin d'enquête. (Pièce jointe 2)

- ◆ Publié en caractères apparents, le 19 février 2021, soit 10 jours avant le début de l'enquête, en rubrique " annonces légales " de deux quotidiens d'informations paraissant dans le département : " la Nouvelle République du Centre-Ouest " édition de la Vienne et « Centre-Presse ».
- ◆Rappelé par « Centre Presse » le 4 mars 2021 soit 4 jours après le début de l'enquête. La parution sur la Nouvelle République a eu lieu le 6 mars 2021. Un dossier affichage et publicité de l'enquête fait l'objet de la Pièce jointe 3.

L'avis affiché ou publié indique l'objet, les dates et siège de la consultation. Il précise les jours, heures et lieux de réception du public par le commissaire enquêteur.

Le **dossier** tenu à la disposition de la population en mairie regroupe les pièces suivantes :

- ◆Page de garde Sommaire (cotes 1 et 2);
- ◆Notice explicative (cotes 3 à 8);
- ◆Plans parcellaires (cotes 9 et 10);
- ◆Etat parcellaire (cotes 11 à 15);
- ◆Annexes (cotes 16 à 18);

Ces documents sont fournis par la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique à BORDEAUX. Le commissaire enquêteur a reçu un exemplaire du dossier. Ils ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur le mardi 23 février 2021 avant l'ouverture de l'enquête ainsi que le registre d'enquête qui comporte quinze feuillets non mobiles. Il a été tenu à la disposition du public, avec le dossier, en Mairie de LIGUGE, pendant toute la durée de l'enquête.

#### 2 - LES LIEUX - PRINCIPE D'AMENAGEMENT.

LIGUGE est une commune du département de la Vienne, membre de la Communauté urbaine de Grand POITIERS. Elle dispose d'une superficie de 22,77 Km² pour une population de 3361 habitants (2018).

Elle est située à 8 km au sud du chef-lieu de département Poitiers. Elle est traversée par des axes structurants; RN10 côté Ouest, la rivière Clain côté Ouest et la voie ferrée Paris-Bordeaux coté Est.

La mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN10 a fait l'objet d'une Déclaration d'utilité publique par décision Préfectorale du 18 décembre 2020. La présente enquête porte sur deux parcelles à acquérir dans le premier secteur de la DUP : échangeur de Croutelle-Ligugé. Pour assurer la maitrise foncière de ces parcelles elles sont

inscrites dans la liste des emplacements réservés du document d'urbanisme répertorié ER11b.

Les mises aux normes et aménagements consistent à la mise en place d'un nouvel échangeur, à la mise en 2X2 voies de la RN10 et, plus particulièrement pour les terrains concernés, à l'aménagement de la voie d'accès pour relier la RD611 à la RN10 en direction d'Angoulême.

L'emprise totale nécessaire est de 6558 m² sur un parcellaire de 130 755 m².

#### 3 - LE PARCELLAIRE - LES PROPRIETAIRES.

#### LES PARCELLES :

<u>AD 54</u> – Bois du Souci d'une superficie de **43 705 m²** en taillis. L'accès s'effectue de la RN10 par un chemin forestier. Il appartient au Groupement Forestier du bois de la Marche. Le projet nécessite une emprise partielle de **435 m²** en bordure de la RN10 pour l'élargissement de la chaussée et l'aménagement de la voie d'accès de la RD611 vers la RN10 en direction d'Angoulême.

Elle est classée en zone Agricole (A) au PLU.

<u>AD 51</u> – 1 route de Coulombiers – Champ du Poteau d'une superficie de **87 050 m²** en terre et en taillis. Le projet nécessite une emprise partielle de **6123 m²** pour l'aménagement et reconfiguration de la voie d'accès à la RN10 en direction d'ANGOULEME à partir de la RD611.

Elle est la propriété de Provinces Hotels Provitel.

Elle est classée en zone A au PLU.

Elles sont représentées sans ambiguïté dans les plans fournis par le pétitionnaire et figurent au dossier d'enquête (Cotes 9 et 10).

#### LES PROPRIETAIRES:

L'ensemble des propriétaires concernés sont clairement identifiés et leur domiciliation connue. Ils sont répertoriés sur l'état parcellaire joint au dossier (cotes 11 à 15).

Conformément aux articles R131-3, R131-6 et R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ils ont été avisés individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception de l'ouverture de l'enquête et du dépôt du dossier en Mairie de LIGUGE (Pièce jointe n°4).

Cette opération est réalisée le 11 février 2021, date de réception des envois, pour l'ensemble des propriétaires identifiés. Ceux-ci ont une domiciliation connue et ont répondu à l'envoi recommandé du maitre d'ouvrage. Aucun affichage en Mairie n'est réalisé.

La **parcelle AD54** appartient au Groupement Forestier du Bois de la Marche dont le siège social est situé au 5 rue St Paul 86000 POITIERS. Il est représenté par M. Artus de VASSELOT de REGNE agissant en qualité de gérant.

La **parcelle AD51** appartient à la SCI PROVINCES HOTELS PROVITEL dont le siège social est au 33 rue François Lanno 35700 RENNES. Elle est représentée par son gérant M. Abdul-Hussein MANSOURA.

#### 4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral, sur une période de dix-sept jours consécutifs, du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 à 14 heures au mercredi 17 mars 2021 à 12 heures.

Après avoir coté et paraphé les documents mis à disposition du public ainsi que le registre d'enquête, le commissaire enquêteur a tenu deux permanences à la Mairie de LIGUGE :

- lundi 1er mars 2021 de 14 heures à 17 heures ;
- mercredi 17 mars 2021 de 09 heures à 12 heures.

A l'expiration du délai fixé, le registre et le dossier, documents tenus à la disposition du public, sont clôturés et sont remis par le Maire de la commune au commissaire enquêteur le 17 mars 2021.

Une personne s'est présentée au cours de la deuxième permanence afin de rechercher des renseignements sur l'emprise de la déclaration d'utilité publique. Elle a été renseignée. Aucune contribution n'a été déposée sur le registre d'enquête. Aucune visite n'est enregistrée en dehors des permanences.

Aucun courrier n'a été déposé. Aucune substitution ou modification de pièce n'a été constatée. Aucun incident n'a marqué le cours de l'enquête.

Fait et clos à CHATELLERAULT le 25 mars 2021

Le Commissaire-enquêteur Jean-Pierre CHAGNON

# **ENQUETE PARCELLAIRE**

RELATIVE A LA MISE AUX NORMES EN FAVEUR DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA RN10 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE

# **LIGUGE**

### **CONCLUSIONS ET AVIS**

L'enquête publique s'est déroulée dans les formes et conditions prévues par l'arrêté préfectoral 2021-DCPPAT.BE-016 du 2 février 2021.

Le dossier présenté à l'enquête est conforme aux prescriptions de l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La publicité et la documentation présentée, ont été de nature à permettre une information locale suffisante et une appréciation accessible de l'objet et de la portée de l'opération.

Aucune substitution ou modification de pièce n'est apparue.

Aucun incident n'a été constaté.

Les opinions et volontés ont été mises en mesure de se renseigner et de se prononcer. Les propriétaires désignés par l'état parcellaire (2 personnes) ont été régulièrement avisés par courrier recommandé avec accusé de réception et admis à faire valoir leurs observations par écrit.

Aucun ne s'est présenté aux permanences du commissaire enquêteur et aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

Le projet consiste en l'aménagement de la première phase de travaux de mises aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN10. Le secteur de Croutelle-Ligugé est concerné et, en particulier, une partie du parcellaire situé sur le territoire de la commune de LIGUGE. Elle englobe les parcelles AD 51 et AD 54 dont les acquisitions sont nécessaires pour la réalisation du projet Ces trois terrains représentent une surface totale à acquérir de **6558** m².

L'emplacement et l'affectation de ces parcelles figurant sur le plan parcellaire (Dossier - pièce N°2 – cotes 9 et 10) sont conformes à la représentation globale du site et à l'emprise définie par la déclaration d'utilité publique pour l'opération d'aménagement de la RN10, secteur de « Croutelle-Ligugé ».

Les surfaces et la délimitation des terrains concernés par le projet et l'état parcellaire n'ont pas été contestés.

En conséquence des éléments exposés ci-dessus, le dossier étant réglementairement établi, aucune contestation n'ayant été soulevée, le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la cessibilité des parcelles concernées.

A CHATELLERAULT, le 25 mars 2021 Le Commissaire Enquêteur Jean-Pierre CHAGNON

ER.